

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 03/09/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue des Ailes 59**OBJET :** dans un immeuble de 3 logements, régulariser le changement des châssis, du balcon et des ferronneries du demi sous-sol**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
AUTRE(S) : périmètre de protection de biens classés (Trois immeubles de Henri Jacobs, Avenue Maréchal Foch, 7, 9 et 11, Classement comme Monument, Arrêté du 12/9/1996)**ENQUETE :** -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à : dans un immeuble de 3 logements, régulariser le changement des châssis, du balcon et des ferronneries du demi sous-sol
- 2) Vu l'avertissement du 17 janvier 2020 portant sur les modifications de l'aspect architectural de la façade à rue (châssis pvc, balcon, divisions des châssis) ;
- 3) Considérant que le bien est compris dans le périmètre de protection des biens classés (Trois immeubles de Henri Jacobs, Avenue Maréchal Foch, 7, 9 et 11, Classement comme Monument, Arrêté du Gouvernement du 12/9/1996) ;
- 4) Considérant que les châssis en PVC respectent les divisions d'origine mais que le PVC n'est pas un matériau durable ni de qualité et qu'il a lieu de revenir à du bois comme à l'origine ;
- 5) Considérant que le châssis du rez-de-chaussée dans sa partie tripartite de droite ne reprend pas de double cadre ce qui nuit également à l'harmonie de cette façade ;
- 6) Considérant que le garde-corps du balcon proposé n'est pas esthétique et qu'il y a lieu de retrouver un garde-corps en ferronnerie reprenant les modèles de l'époque ;
- 7) Considérant que les grilles devant les fenêtres du demi sous-sol ont aussi été remplacées et qu'il y a lieu de retrouver des grilles en ferronnerie reprenant les modèles de l'époque ;
- 8) Considérant que la couleur de la porte d'entrée ne s'accorde pas avec l'esthétique de la façade et des immeubles voisins et qu'il y a lieu de revenir à une couleur plus sobre (brun, ...) ;
- 9) Considérant, au vu de ce qui précède et de la situation comprise dans le périmètre de protection des biens classés, la demande ne peut être autorisée telle que présentée ;

AVIS DEFAVORABLE unanime

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Céline ANGELICI, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Thibault JACOBS, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*